

DECISION

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CIMETIERE / MANIEBAT / ANNEE 2018

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5,

CONSIDERANT qu'il convient de contracter avec l'entreprise MANIEBAT,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter avec l'entreprise MANIEBAT sise Lieu-dit « Gara de Paille » - chemin des Canaux à Bouillargues (30230) pour assurer l'entretien des espaces verts du cimetière pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 (suivant contrat n° CE16/0176 joint à la présente décision).

Pour un montant de de 3 900,00 € HT soit 4 680 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 31 janvier 2018

Le Maire
Régis MARTIN



Affiché le 01 février 2018

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180131-2018-5-dec-AU
Date de réception préfecture : 31/01/2018

DECISION

